

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

**Nombre de membres :**

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

Dont pouvoirs : 4

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 28/03/2023

Date d'affichage : 12/04/2023

Certifié exécutoire par réception en  
Sous-Préfecture de Limoux le:

**1 4 AVR. 2023**

L'an **deux mil vingt trois, le quatre avril, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, Mme Amandine MORENO, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, Mme Christine BINDER, M. Thierry CAUSSE, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Martine DAFFOS, Mme Nathalie REBELLE, M. Stéphane PEILLE, Mme Janine CASTEL, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Étaient absents excusés : M. Kees WIELENGA, M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, M. Denis DEZARNAUD.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Sébastien AMOUROUX.

Procurations : M. Kees WIELENGA en faveur de Mme Ghyslaine SAIZ, M. Charles ROUGER en faveur de M. Jacques MANDRAU, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de Mme Nicole GIMENEZ, M. Denis DEZARNAUD en faveur de Mme Amandine MORENO.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2023-054**

Domaine : 7.5 - Subventions

**OBJET : Constitution d'un groupement de commandes marché 2023-2024 pour les formations des agents territoriaux de la communauté de communes Pyrénées Audoises et de la commune de Quillan.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et en particulier son article 8,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 et R2122-1 du code de la commande publique,

Vu les obligations de formation spécifiques pour certains cadres d'emploi des agents territoriaux,

Considérant que des prestations de formation hors catalogue CNFPT peuvent être nécessaires pour satisfaire aux conditions d'exercice de ces emplois,

Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Considérant que le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Dans un intérêt économique, et conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes afin de passer conjointement les marchés concernant les formations de leurs agents respectifs.

A cet effet, une convention doit être signée définissant les modalités de fonctionnement. Selon les termes de cette convention, la Communauté de communes des Pyrénées Audoises sera coordonnatrice du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chacun des membres assurera l'exécution (administrative, technique et financière) du marché à bons de commande portant sur l'intégralité de ses besoins et demeure juridiquement responsable des informations collectées dans le cadre du marché.

A cet effet, M. Le Président propose au Conseil Municipal :

- 1- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir telle qu'annexée à la présente délibération et autoriser Monsieur le Président à la signer.
- 2- D'autoriser M. Le Président de la CCPA à signer ladite convention avec les communes membres souhaitant adhérer au groupement, ainsi que tous les documents s'y rapportant, en tant que coordonnateur de ce même groupement.
- 1- D'imputer la dépense en section de fonctionnement du BP 2023.
- 2- De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la signature de la convention

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 25 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

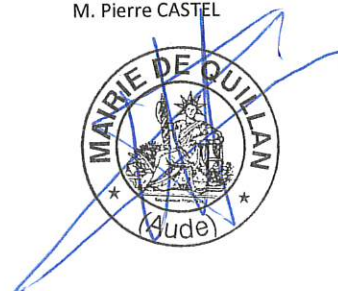
Mme Nadia PARACHINI.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

M. Pierre CASTEL



**2023-054****Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2023-04-14T12-06-01.00 ( MI244478682 )**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20230414-2023-054-DE ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** Constitution d'un groupement de commandes marchés 2023-2024 pour les formations des agents territoriaux de la communauté de communes Pyrénées Audoises et de la commune de Quillan.**Date de décision :** Apr 14, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions**Identifiant unique de l'acte  
antérieur :****Acte :** MA-DEL-2023-054.PDF**Préparé**

Date 14/04/23 à 12:06

Par JORDAN Edouard**Transmis**

Date 14/04/23 à 12:06

Par JORDAN Edouard**Accusé de réception**

Date 14/04/23 à 12:11